

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

### Mouvement diplomatique à Berne du 14 au 20 janvier 1967

#### *Entrée en fonctions*

##### *Iran*

M. Hossein Chahidzadeh, ministre-conseiller.

#### *Promotion*

##### *Mexique*

M. Oscar Araiza Lopez, fonctionnaire, au rang d'attaché.

17817

### Registre suisse des navires

Le navire *Rhône* appartenant à la «Bernina-Schiffahrts AG» à Coire, et immatriculé sous le n° 65 dans le registre des navires suisse, est radié conformément à l'article 36, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi du 23 septembre 1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse.

Bâle, le 11 janvier 1967.

17817

Office du registre des navires suisses

## Admission à la vérification du système de correcteur thermomanométrique pour compteurs de gaz

En vertu de l'article 25 de la loi fédérale du 24 juin 1909 sur les poids et mesures, et également à l'article 2 de l'ordonnance du 27 novembre 1951 sur la vérification et le poinçonnage officiels des compteurs de gaz, la commission fédérale des poids et mesures a admis à la vérification et au poinçonnage officiels, comme appareil additionnel, le système de correcteur thermomanométrique pour compteurs de gaz suivant, en lui attribuant le signe de système mentionné:

*Fabricant:*      *Compagnie des Compteurs S. A., Montrouge*



Correcteur thermomanométrique pour compteurs de gaz.

Type 63

Pression  $1\frac{1}{4}$  at. (0,980 + 62,762 bar).

Température —10 jusqu'à +30° C.

Wabern, le 10 mai 1966.

Le président de la commission fédérale  
des poids et mesures:

**M. K. Landolt**

## Admission de système de compteur de gaz à la vérification

En vertu de l'article 25 de la loi fédérale du 24 juin 1909 sur les poids et mesures, et conformément à l'article 2 de l'ordonnance du 27 novembre 1951 sur la vérification et le poinçonnage officiels des compteurs de gaz, la commission fédérale des poids et mesures a admis à la vérification et au poinçonnage officiels le système de compteur de gaz suivant en lui attribuant le signe de système mentionné:

*Fabricant: Compagnie des Compteurs S. A., Montrouge*



Compteurs de gaz à pistons rotatifs

Type Delta, Serie N

200/ 80 J. = 1,37 dm<sup>3</sup>; Q max. = 200 m<sup>3</sup>/h; Q min. = 10 m<sup>3</sup>/h

400/100 J. = 3,13 dm<sup>3</sup>; Q max. = 400 m<sup>3</sup>/h; Q min. = 20 m<sup>3</sup>/h

800/150 J. = 9,2 dm<sup>3</sup>; Q max. = 800 m<sup>3</sup>/h; Q min. = 40 m<sup>3</sup>/h

1600/300 J. = 27,7 dm<sup>3</sup>; Q max. = 1600 m<sup>3</sup>/h; Q min. = 80 m<sup>3</sup>/h

Wabern, le 28 décembre 1966.

Le président de la commission fédérale  
des poids et mesures:

**M. K. Landolt**

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

En exécution des articles 36 à 43 de la loi fédérale sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après :

### A. Fleuriste diplômé

Erni Hans, Lausanne  
Guex Roland, Pully  
Lambercy Claude, Genève

Rosset Jean-Pierre, Petit-Lancy  
Roth Hedwige, M<sup>me</sup>, Lausanne  
Stäuble Eddy, Fribourg

### B. Coiffeuse diplômée

Blaise Josette, M<sup>lle</sup>, Clarens  
Freiburghaus Monique, M<sup>me</sup>, Renens  
Giavina Jacqueline, M<sup>me</sup>, Allaman  
Grin Andrée, M<sup>me</sup>, Lausanne  
Novak Herta, M<sup>me</sup>, Lausanne

Quartenoud Simone, M<sup>me</sup>, Vevey  
Rochat Elisabeth, M<sup>me</sup>,  
Le Mont sur Lausanne  
Verderame Elisabeth, M<sup>lle</sup>, Genève

### C. Coiffeur diplômé pour dames

Gagliardi Carlo, Yverdon  
Garnier André Jean, Lausanne  
Maurer Bernard, Le Sentier  
Mayor Henry, Lausanne

Rufer Gilbert, Lausanne  
Scarcella Adolphe, Montreux  
Spraul André, Bévilard  
Tischhauser Nicolas, Genève

### D. Coiffeur diplômé pour hommes

Véya Abel, Saignelégier

### E. Mécanicien en automobiles diplômé

Bolomey Maurice, Lausanne  
Bron Roger, Lausanne  
Capella Gottardo, Lausanne  
Erard Philippe, Saignelégier  
Glassey Jean, Sion  
Gonthier Lucien-Bernard, Lausanne  
Grandjean Roland, Bulle

Humbert Dany, Grand-Saconnex  
Jacquignon Claude, Lausanne  
Keller Jean-Claude, Bussigny  
Métraux Jean-Pierre, Savigny  
Richard André, Meyrin  
Sigrist Alfred, Genève

### F. Photographe diplômé

Denis François, Lausanne  
Nessi Edgardo, Lausanne

Nussbaumer Claude, Vevey

*G. Maître horloger-rhabilleur*

Besson Francis, La Chaux-de-Fonds      Maquestieau Gérard Simon, Morges  
 Jammes Richard, Genève

*H. Maître boulanger*

Locatelli Jean, Chavornay      Vogel Konrad, Prêles

*J. Maître boulanger-pâtissier*

Emery François, Carouge (GE)      Python Paul, Lausanne  
 Fischer Willi, Yverdon      Sengstag Jean-Claude, Oron-la-Ville  
 Fuchs Frédéric, Sainte-Croix      Vallotton Marcel, Yverdon  
 Gavin Claude, La Tour-de-Peilz

*K. Maître serrurier en carrosserie*

Herzog Erwin, Lausanne      Ryter Hansjörg, Lausanne  
 Morandi Lucien, Prilly

*L. Maître tôlier en carrosserie*

Crudo Giuseppe, Saint-Blaise      Moura Roland, La Tour-de-Peilz  
 Favia Vincent, Lausanne      Rottet André, Fribourg  
 Fleury René, Lausanne      Vianin Albert, Sierre  
 Molleyres Pierre, Petit-Lancy

*M. Couturière diplômée*

Baudois Antoinette, M<sup>me</sup>, Lausanne      Bonetti-Aegerter Marie Nelly, M<sup>me</sup>,  
 Besson Rolande, M<sup>lle</sup>, Petit-Lancy      Montreux

*N. Installateur électricien diplômé*

Dunand Michel, Genève      Rudaz Jean-Jacques, Lausanne  
 Kron Gerhard, Sion      Vaucher Jean-Louis, Granges-près  
 Molliet François, Fribourg      Marnand  
 Perrenoud Jean, Le Locle      Zwissig Angélo, Sierre  
 Roubaty Francis, Marly-le-Petit

*O. Maître tapissier-décorateur*

Rolle Claude, Lausanne      Trautwein Jean-Jacques, Lausanne

Berne, le 31 janvier 1967.

### Citation

Le grand juge du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Portal Daniel, fils de Lucien et d'Inès, née Lunati, né le 21 décembre 1942 à Genève, originaire du Locle, La Chaux-du-Milieu et Genève, chauffeur, précédemment domicilié à Genève, actuellement sans domicile connu, fus. cp. fus. II/10,

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2 du mercredi 8 février 1967 à 9 h. 15 à Genève, Hôtel-de-ville, salle du grand conseil, sous l'inculpation d'insoumission et de désobéissance.

Si vous ne comparez pas, vous serez jugé par défaut.

Lausanne, le 25 janvier 1967.

Tribunal militaire de division, 2:

*Le grand juge,*

Colonel William LENOIR

17317

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

### Prochains examens pour contrôleurs

Les prochains examens pour contrôleurs d'installations électriques auront lieu, si le nombre des inscriptions est suffisant, dans le courant du mois d'avril, c'est-à-dire du 26 au 28 avril 1967.

Les intéressés sont priés de s'annoncer à l'inspection fédérale des installations à courant fort, Seefeldstrasse 301, 8008 Zurich, jusqu'au 4 mars 1967.

Conformément à l'article 4 du règlement relatif aux examens pour contrôleurs d'installations électriques intérieures, il y aura lieu de joindre à la demande d'inscription:

- un certificat de bonnes mœurs
- un curriculum vitæ rédigé par le candidat
- le certificat de fin d'apprentissage
- les certificats de travail.

Lieu de l'examen: Seefeldstrasse 301, 8008 Zurich.

Des règlements (au prix de 1 fr. la pièce) et des formules d'inscriptions peuvent être retirés auprès de l'inspection fédérale des installations à courant fort.

Nous tenons à préciser que les candidats doivent se préparer soigneusement.

Zurich, le 25 janvier 1967.

17317

**Inspection fédérale des installations à courant fort**  
Commission des examens de contrôleurs

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1967
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.02.1967
Date	
Data	
Seite	267-272
Page	
Pagina	
Ref. No	10 098 366

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.